

ANNEXE XX
(article 71)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 700

CHAPITRE I

**RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE SURFACE
ET AÉRIENNES**

1. Les travaux consistent en la réfection et la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes ainsi qu'en des travaux d'aménagement pouvant inclure l'enfouissement de fils des réseaux des compagnies d'utilités publiques et peuvent comprendre tout autre ouvrage connexe relevant de la compétence d'agglomération dans le cadre du projet de requalification et du développement de l'axe Laurentien dans le secteur d'ExpoCité. Ce projet peut nécessiter des acquisitions de terrains ou de servitudes. En outre, une portion de ces travaux sera payée sous forme d'une contribution financière au ministère des Transports du Québec.

La dépense relative aux travaux susmentionnés peut comprendre, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Les services professionnels et techniques portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

En outre, une portion de cette dépense sera versée sous forme de contribution financière au ministère des Transports du Québec.

SECTION III

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux sont localisés dans le secteur d'ExpoCité en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

TOTAL : 3 035 129,01 \$